



FORMULAIRE POUR LE RACHAT DE SERVICE SOLDE D'UN ACCORD DE TRANSFERT DE PENSION

Énoncé de confidentialité

La collecte des renseignements personnels est requise en vertu de l'alinéa 7(1)d) et de l'article 13 de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux*, à des fins d'administration de la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada (LPRGRC)* et la *Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada (LCPGRC)*. Le refus de fournir les renseignements personnels demandés ou le fait de communiquer des renseignements incorrects, peut entraîner la perte des avantages et/ou des retards dans le traitement ou encore des inexactitudes dans les estimations de pension, les avantages ou les relevés de pension. Les renseignements personnels sont protégés et ne sont utilisés et communiqués que conformément à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et de la façon décrite dans le fichier de renseignements personnels TPSGC PCU 702 – Administration des pensions fédérales. Aux termes de la Loi, les personnes ont le droit de consulter leurs renseignements personnels et de demander des corrections s'ils sont erronés ou incomplets.

Ce formulaire doit être rempli électroniquement. Si impossible, veuillez le remplir à l'encre foncée en lettres majuscules.

Renseignements personnels du participant au régime

Nom

Numéro de matricule

Prénoms

Numéro de pension

Date de naissance (AAAAMMJJ)

Langue de préférence

 Anglais Français

Numéro de téléphone de préférence

Adresse du domicile

Numéro d'appartement

Ville

Province

Code postal

Pays

Adresse électronique (facultative)

Numéro de formulaire

Numéro de cas

À L'USAGE DU
BUREAU SEULEMENT

À L'USAGE DU BUREAU SEULEMENT		
Numéro de formulaire	Numéro de matricule	Numéro de pension

Veillez remplir le présent formulaire pour racheter le solde du service qui n'est pas couvert dans le cadre d'un accord de transfert de pension.

Lisez attentivement les directives avant de remplir la partie ci-après du formulaire

1. Je choisis de racheter les périodes de service ci-dessous en vue de ma pension

A. Le solde de service qui n'est pas couvert dans le cadre d'un accord de transfert de pension.

Nom de l'employeur	Du (aaaammjj)	Au (aaaammjj)

2. MODE DE PAIEMENT

Vous pouvez payer en une somme globale ou par mensualités, ou les deux :

OPTION 1

Je choisis de verser une somme globale de _____ \$

Les chèques, traites et mandat sont faits à l'ordre du receveur général du Canada

- Chèque
 Traite
 Mandat
 Transfert d'un régime enregistré d'épargne-retraite (REER)

OPTION 2

- Je choisis de payer pour le rachat de service par versements mensuels de : _____ \$
 Retenue mensuelle minimale
 Pour une durée de _____, équivalent à un paiement mensuel estimé à _____ \$

DÉCLARATION OFFICIELLE

J'ai pris connaissance des dispositions ci-dessus et des directives ci-jointes, et je les comprends parfaitement. Je sais que, dans la plupart des cas, un choix exercé à l'égard d'une période de service antérieure constitue un engagement contraignant et irrévocable. Je sais que l'original du formulaire doit être envoyé à l'adresse indiquée dans les directives au plus tard un mois après la date de ma signature.

Signature du participant au régime

Date (aaaammjj)

Conservez une copie du présent formulaire pour vos dossiers.
 Le présent formulaire doit être envoyé par la poste au :
 Centre des pensions du gouvernement du Canada - Service du courrier
 150 Boulevard Dion
 CP 8500
 Matane QC G4W 0E2

INSTRUCTIONS À L'INTENTION DU PARTICIPANT AU RÉGIME

1. COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE

Il faut remplir le formulaire avec grand soin car, dans la plupart des cas, le rachat de service constitue un engagement exécutoire et irrévocable. Veuillez vous assurer que les dates inscrites sont complètes et exactes et qu'elles correspondent uniquement aux périodes de service que vous voulez faire compter.

Remplir la section A. Indiquez le nom de l'ancien employeur et la date de la période de non acheté en vertu de l'Accord de transfert de pensions (ATP) dans la *tableau* intitulée *le solde de service pas couvert par un accord de transfert de pension* à la page 2.

2. MODE DE PAIEMENT

OPTION 1 : Si vous choisissez de faire un paiement forfaitaire, entrez le montant en dollars, si vous le connaissez. Cochez la case Chèque, Traite, Mandat, Transfert d'un RÉER ou Transfert d'un RPA. Les paiements doivent être faits à l'ordre du receveur général du Canada. Le Centre des pensions du gouvernement du Canada vous informera lorsque le paiement forfaitaire sera dû. Si le paiement n'est pas reçu d'ici la date limite, le rachat sera considéré invalide.

Remarque 1 : Si vous rachetez du service ouvrant droit à pension à l'extérieur du gouvernement fédéral, tout service antérieur à 1992 doit être racheté au moyen d'un transfert direct de fonds à partir de votre ancien régime de pension. Si vous avez déjà retiré vos fonds de ce régime, il est impossible de racheter le service antérieur à 1992.

Remarque 2 : Si vous rachetez un service antérieur au sein de la GRC, de la fonction publique ou des Forces canadiennes pour lequel vous avez reçu une valeur de transfert ou une valeur escomptée, le service antérieur à 1992 doit être racheté au moyen d'un transfert de fonds à partir d'un régime agréé.

OPTION 2 : Si vous choisissez de faire des versements mensuels, cochez la case Retenue mensuelle minimale ou indiquez la durée et le montant correspondant au versement mensuel estimé que vous désirez payer. Les versements seront retenus de votre paye deux fois par mois. Par exemple, si vous indiquez 200 \$ comme versement mensuel estimé, 100 \$ sera retenu de votre paye deux fois par mois.

Si vous choisissez de payer votre rachat de service par voie de versements mensuels, veuillez prendre note que des intérêts ainsi que des frais d'assurance-vie s'appliqueront et seront inclus dans le coût. Le premier paiement est dû à la fin du mois au cours duquel le rachat de service est reçu par le Centre des pensions du gouvernement du Canada. S'il y a un délai à initier le paiement mensuel, le montant pourrait être en souffrance (partiellement ou totalement). Dans ce cas, il sera nécessaire d'augmenter le paiement mensuel pour combler le montant en souffrance.

3. TRANSMETTRE LE FORMULAIRE

Après avoir rempli le formulaire, conservez un exemplaire pour vos dossiers et faites parvenir l'original immédiatement au :

Centre des pensions du gouvernement du Canada - Service du courrier
150 Boulevard Dion
CP 8500
Matane QC G4W 0E2

Il est préférable de transmettre le formulaire par courrier recommandé. Il faut alors conserver le reçu pour vos dossiers.

Le formulaire doit être envoyé dans le mois qui suit la date de sa signature. Si le formulaire n'est pas envoyé dans le temps prescrit, le rachat de service sera déclaré invalide.

4. VALIDATION DU RACHAT DE SERVICE

Examen médical - Si vous choisissez de payer le solde de service pas couvert par un accord de transfert de pension en une somme forfaitaire, aucun examen médical n'est exigé. Si vous choisissez de payer par versements, un examen médical sera exigé.

Vous devez subir un examen médical six mois avant ou après avoir signé le formulaire RCMP-GRC 3006-2.

Vérification du service - Pour qu'un rachat de service soit valide, il faut que les périodes de service aient été officiellement vérifiées. Cela peut prendre du temps. Si l'on sollicite votre aide pour la vérification du service, votre collaboration est essentielle. Le début des retenues ne signifie pas que le service est accepté.

Facteur d'équivalence pour services passés (FESP) - Il faut déclarer le FESP pour tous les rachats concernant le service accumulé après 1989. Le calcul et la déclaration seront faits pour vous par le Centre des pensions du gouvernement du Canada. Si l'Agence du revenu du Canada n'approuve pas le FESP, le rachat de service sera invalide et, s'il y a lieu, on vous informera des options qui s'offrent à vous.

5. DES RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS

Veuillez noter que des renseignements additionnels pourraient s'appliquer spécifiquement à votre situation.

Le site de la www.grc.pension.gc.ca sociaux est une excellente source d'information sur les rachats de service. Nous vous recommandons de le consulter avant la signature du présent accord.